

Titulatures municipales et réseaux urbains : le titre de métropole dans les provinces romaines d'Orient

Pascal Arnaud



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/70>

DOI : 10.4000/cdlm.70

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2002

Pagination : 39-47

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Pascal Arnaud, « Titulatures municipales et réseaux urbains : le titre de métropole dans les provinces romaines d'Orient », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 64 | 2002, mis en ligne le 15 juin 2004, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/70> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.70>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

Titulatures municipales et réseaux urbains : le titre de métropole dans les provinces romaines d'Orient

Pascal Arnaud

- 1 Le terme de métropole est, on le sait, un héritage de l'Antiquité. Né dans le monde grec avec la colonisation, il désignait à l'origine le statut d'autorité morale, et parfois politique, de la cité-mère à l'égard de ses colonies. Il n'a à cet égard que peu à voir avec le sens que lui confèrent aujourd'hui les géographes. Dès la fin du V^e siècle avant notre ère, pourtant, il apparaît au sens figuré sous la plume de Xénophon pour désigner la primauté d'une cité dans un espace déterminé, et, à l'époque de l'empereur Tibère, aux environs de 19 de notre ère, l'historien et géographe grec Strabon l'utilise pour désigner les villes capitales des cités-peuples d'occident¹.
- 2 Il s'agit là de désignations d'usage, et non de titres officiels. Pourtant, plusieurs villes ont, à l'époque romaine impériale, porté dans les provinces d'orient, le titre de *métropolis*. Nous avons choisi de nous arrêter dans cet exposé à un usage irréductible aux systèmes hiérarchiques fondés sur des distinctions de dignité et de statut juridique entre les communautés. La notion romaine de *métropolis* aurait-elle caractérisé, et, si oui, jusqu'à quel point, les critères objectifs qui fondent aujourd'hui le concept de métropole ?
I - Les hiérarchies traditionnelles sont fondées sur un statut juridique et ne reflètent que par effet induit des réseaux urbains
- 3 Les collectivités romaines sont, du moins en Occident, organisées hiérarchiquement sur la base de leur statut juridique. On sait que la base du système impérial, jusqu'au Bas-Empire inclus, était la cité.
1 - Cité, *pagus*, *vicus*
- 4 Le système administratif et urbain de l'Antiquité reste fondé sur une réalité originale essentielle : la cité. Elle pose une distinction de nature fondamentale entre les communautés politiques souveraines (cités, indifféremment baptisées *civitas* ou *respublica*) organisées et les autres formes de groupement humain (ville, village).

L'émergence de formes d'autorité supérieures à la cité (royaume, empire, confédération) n'ont jamais aboli cette distinction fondamentale qui ne s'estompa que progressivement au Haut Moyen Âge.

- 5 La cité se définit plus en soi comme une communauté civique associée à un territoire que comme un centre urbain. Le centre urbain de la cité de Bavay se réduisait à son forum, c'est-à-dire à un espace voué aux activités religieuses, politiques et judiciaires de la communauté. Dans le cas de cette cité, ce centre politique n'a pas donné naissance à une agglomération urbaine.
- 6 Le territoire de la cité est à son tour divisé en une suite ininterrompue de circonscriptions territoriales ou pays (*pagi*) qui possèdent des institutions et un chef-lieu et sont susceptibles d'agir collectivement, ainsi qu'un certain nombre d'agglomérations, villages, bourgs ou hameaux (*castella* ou *vici*) qui possèdent eux aussi leurs institutions et, au moins dans certains cas, un territoire (Arnaud 2002).
- 7 La partie grecque de l'empire, si l'on excepte l'Égypte, dont l'organisation constitue un cas à part, connaissait une hiérarchie plus simple, avec d'un côté les cités (*poleis*), et de l'autre les formes inférieures de groupement, baptisées *kômaï*, terme improprement traduit par village. À partir du II^e s., le vocabulaire grec commença à identifier parmi ces dernières des *métrokômiaï*, dont le nom était imité du mot *métropolis*, et qui désignaient des *kômaï* qui, sans accéder au statut de *polis*, apparaissaient comme les chefs-lieux de régions rurales identifiées².
- 8 Ainsi était mis en évidence un système hiérarchique à un échelon inférieur à la cité. Il constituait sans aucun doute une forme d'organisation proche de ce que l'on désigne aujourd'hui du nom de métropolisation dans le sens où il s'agit moins d'une appellation honorifique que de la référence à des fonctions religieuses et administratives au sein d'un réseau urbain.

2 - Colonies romaines, municipes latins, cités libres, fédérées, stipendiaires

- 9 Plus qu'un espace borné, les provinces se caractérisent comme un ensemble de cités qui entretiennent avec le gouverneur représentant l'État central, des rapports variés. Chacune était décrite par un document juridique intitulé *formula provinciae* (Cuntz 1888, Pallu de Lessert 1908, Christol 1994), qui faisait la liste de toutes les cités placées sous la tutelle du gouverneur de la province. Sans entrer dans les détails complexes de ces documents, ni de leurs rapports avec les listes qui, chez Pline, paraissent en dériver, on admet d'ordinaire qu'elles y étaient classées selon une hiérarchie très stricte de statuts, liée non à l'importance des centres urbains ou administratifs, mais à la nature juridique des membres des communautés et à celle des rapports de la communauté et du pouvoir central.

3 - Les réseaux urbains ainsi caractérisés ne sont qu'honorifiques, et rendent très mal compte de la nature géographique de ces agglomérations

- 10 Elle procède d'abord de la volonté politique de promouvoir ou de rétrograder une communauté. Antioche, colonie, capitale provinciale, troisième ville du monde romain, fut ainsi ramenée en 194 au statut de simple *kômè* par décision de l'empereur Septime-Sévère, désireux de la punir d'avoir épousé le parti de son rival Pescennius Niger. Il est évident que *kômè* ne doit pas être traduit ici par village. On voit à quel point le statut l'emporte dans la taxinomie ancienne des habitats groupés sur leur simple caractérisation. Ce statut est néanmoins générateur de fonctions politiques et de revenus (la cité gère un territoire, des revenus fiscaux et tous les avantages liés aux

fonctions de fermier de l'impôt impérial qui incombent à la cité) qui créent une dynamique urbaine.

- 11 Le pragmatisme qui caractérise généralement l'administration romaine a le plus souvent conduit à un minimum d'adéquation entre le statut politique- et la réalité du développement politique de la communauté- et urbain de son chef-lieu. Dès 200 de notre ère, Antioche retrouvait l'intégralité de ses titres et fonctions antérieurs. Le même pragmatisme pouvait conduire le pouvoir à créer de droit deux cités au sein de la cité des Voconces, consécutivement à l'émergence de fait de deux chefs-lieux sur son territoire.
 - 12 Le pouvoir ecclésiastique fut contraint au même pragmatisme. La ville de *Telo Martius* (Toulon) avait ainsi peu à envier par les dimensions de son urbanisme à certaines cités de Narbonnaise. Son importance était du reste suffisante au Bas-Empire pour que ses habitants pussent y imposer la constitution, au dépens d'Arles, d'un siège épiscopal, et de l'y maintenir (à la différence de Kitharista, qui n'y fut pas autorisée). Pour autant, elle n'était pas une cité.
 - 13 Le statut d'une communauté est toujours un effet de la volonté du pouvoir central, qui crée ou supprime à son gré des cités, et distribue comme autant de privilèges la hiérarchie juridique des cités. Une inscription de l'époque de Constantin (*CIL* III 352 = 7000 = Dessau 6091 = *FIRA* 1. n°95 ; (Chastagnol 1981, 381-416) montre bien comment le bourg d'*Orcistos* avait pu être déchu de son rang de cité, au profit de la cité voisine de *Nacolaea*, qui avait requis, et obtenu, le rattachement d'*Orcistos* à son territoire. *Orcistos* avait pourtant retrouvé en 331, par la volonté de l'empereur, sa dignité perdue. Une décision impériale suffisait à faire émerger ou disparaître une cité. Si, à l'évidence, les considérations de reconnaissance de taille de l'agglomération et de fonctions de chef-lieu n'étaient pas étrangères à ces décisions, les rivalités entre cités et divers jeux de pouvoir jouaient également un rôle non négligeable dans l'élaboration de cette carte.
- II - L'invention du titre de *métropolis* : vers la reconnaissance des réseaux urbains¹ - Un titre officiellement concédé par décision impériale qui rompt avec les usages antérieurs
- 14 Le sens dérivé de *métropolis* en grec est celui que l'on rencontre très tôt en Egypte, dès le changement d'ère, pour caractériser les chef-lieux de nome (qui ne sont pas juridiquement des cités), par exemple à Teutyris (*IGR* I 1163, daté de 1/3 p.C. ; 1164, daté de 32/38 p.C.) ou à *Oasis Magna* (*IGR* I 1262).
 - 15 De la même façon, une inscription grecque de Rome considère Alexandrie et Rome comme les métropoles de l'Univers et de la Terre (*IGR* 1 246). Elles sont effectivement les deux mégaloportes du monde classique.
 - 16 Le titre de métropole apparaît pour la première fois – du moins dans l'état de notre documentation – dans la titulature officielle d'une cité sous les Flaviens à Tyr, qui n'est alors pas encore colonie ni capitale provinciale, entre 77/8 et 93/4. C'est sans grand risque d'erreur que l'on peut supposer que c'est sous le règne de Domitien que ce nouvel usage s'est mis en place
 - 17 Il s'inscrit dans le cadre de l'émulation, voire de la concurrence, qui caractérise les rapports entre les cités, sans cesse désireuses de manifester, dans leur train de vie, mais aussi dans leur titulature et dans leur histoire leur supériorité par rapport aux villes voisines. On le voit fleurir en Orient, à partir du II^e s., qui est aussi l'âge d'or des cités.

2 - *Métropolis* et capitale provinciale

- 18 A la fin de l'empire, la dénomination de métropole s'élargit à l'Occident. L'usage a tendu à y spécialiser le terme dans le sens de métropole provinciale. La *Notitia Galliarum*, à la charnière des IV^e et V^e s. lui donne ce sens, en accord avec les *Novelles* de Théodose (22.18) ou les voyageurs (*Perigrinatio Aetherae* 18.1 ; 22.1). On apprend ainsi de ce document relatif à l'organisation civile des provinces et aux cités qui les composent, qu'*Eburodunum* (Embrun) est la *metropolis* de la province des Alpes-Maritimes. Dès le premier tiers du III^e s., le juriste Ulpian³ donne ce sens au mot *metropolis*, synonyme à ses yeux de *caput provinciae*.
- 19 Dans le langage ecclésiastique, dès le V^e s., par suite de la confusion ordinaire entre la géographie administrative et la géographie ecclésiastique, ce terme désigne la ville où siège un évêque sous l'autorité duquel sont placés d'autres diocèses, c'est-à-dire le siège de l'archidiocèse, en d'autres termes, la capitale de la province ecclésiastique, siège de l'archevêque, désigné précisément du titre de métropolitain. A titre exceptionnel, il arrivait que le regroupement de deux provinces conservât leur titre aux deux métropoles issues des deux anciennes provinces (*Nov. Just.* 29.1). Les connotations honoraires du titre n'avaient pas disparu, et pouvaient justifier qu'entre 448 et 450, vraisemblablement en 450, les empereurs Théodose II et Valentinien II, désirant honorer Beyrouth, lui octroyassent le statut de métropole, en précisant toutefois que cela ne privait pas Tyr, métropole depuis sa fondation, de la Phénicie première, du même titre. Cette décision prise au vu du caractère florissant de cette ville fit grand bruit, et le concile de Chalcédoine eut, en 451, à trancher le différent qui opposa immédiatement Photius, évêque de Tyr, et Eustathe, évêque de Beyrouth (Collinet 1925, 177-178), ainsi promu l'un et l'autre au rang de métropolitain.
- 20 La décision des empereurs tranchait avec les usages tardifs en reprenant à son compte l'idée ancienne que le titre de métropole pouvait s'attacher à une dignité et s'appliquer à plusieurs cités d'une même province. Pas plus que ces empereurs et après eux Justinien, Isidore de Séville (*Orig.* 7.12.7) n'a oublié ces usages anciens : c'est en effet à ses yeux la seule dimension (*mensura*) de la cité qui fait la métropole.
- III - Fondamentalement le titre de métropole ne se réduit pas au statut de capitale provinciale
- 21 Il suffit pour s'en persuader d'observer le tableau des métropoles attestées par l'épigraphie et les monnaies, classées par province. On voit clairement que la majorité des provinces hellénophones, même de petite taille, possèdent plusieurs métropoles. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas le fait de l'usurpation du titre de la part de telle ou telle cité. Une même inscription peut mentionner plusieurs métropoles au sein de la même province. Amasée et Néocésarée (*IGR* III 115), par exemple, ou encore Myrrhes et *Tloeïs* (*IGR* III 704), ou Myrrhes et *Patara* (*IGR* III 704). C'est bien que cette désignation n'est pas subjective, ni le fruit de la volonté unilatérale d'une cité de s'auto-promouvoir. Elle procède d'une titulature officielle qui reconnaît au sein de chaque province une place pour plusieurs métropoles.
- 22 Dans la mesure où ces titres étaient, sinon octroyés, du moins validés, par décision impériale, il faut bien admettre, comme les anciens l'admettaient, qu'il existait plusieurs métropoles dans une même province. C'est bien que le nom de métropole caractérisait autre chose que le simple statut de capitale. Il est permis de se demander dans ces conditions sur quelles bases il était octroyé et s'il reflète un certain nombre d'éléments communs à un niveau infra provincial.

- 23 Il est assez clair qu'au II^e s., il désigne, outre la capitale provinciale, les centres du culte impérial de statut provincial, soit que le centre unique du culte provincial fût situé ailleurs que dans la capitale, comme ce fut le cas en Asie, où Ephèse était capitale et Pergame siège du culte impérial.
- 24 Ces questions culturelles sont étroitement mêlées à des questions administratives et présentent des facettes multiples, variables avec les situations régionales héritées de l'histoire et des contraintes topographiques.
- 25 Les provinces orientales sont en effet souvent composites. Elles regroupent des entités investies d'une identité forte liées par l'histoire. À défaut de pouvoir les réduire, le pouvoir impérial les a intégrées dans des entités régionales sub-provinciales que l'on connaît sous le nom grec de *koina*, en latin *communia* (Sartre 1995, 190-197). La Lycie-Pamphylie comprenait ainsi deux *koina* : celui des Lyciens et celui des Pamphyliens. Les cinq métropoles des Lyciens se réfèrent au *koinon* des Lyciens. Le *koinon* est une assemblée. Elle a à sa tête un grand-prêtre chargé du culte impérial qui se confond peut-être avec le magistrat investi de l'*archè*, et qui en est l'émanation et le président, à savoir l'Asiarque en Asie, le Bithyniarque en Bithynie, le Pontarque en Pont et en Mésie, Lyciarque en Lycie, etc...
- 26 En Asie, il n'y a qu'un *koinon* provincial, qui siège à Pergame, hors de la capitale, mais il existe plusieurs asiarques de cités (Friesen 1993, 92-113) qui paraissent avoir eu la responsabilité, au titre de leur charge, d'organiser des manifestations dans quelques grandes cités qui, précisément, reparaissent dans nos listes de métropoles : Smyrne, Ephèse, Pergame. Pourtant, ils proviennent parfois d'autres cités (OGIS 516), preuve s'il en était besoin de leur caractère supra-municipal. Certains auteurs pensent de fait que le titre de métropole a d'abord caractérisé les cités qui abritaient les cultes provinciaux et les réunions du *koinon* (Sartre 1991, 192) On remarque que, dans leur majorité, les cités qui portent le titre de métropole d'Asie sont celles où l'on connaît également des Asiarques. On verra bientôt que les néocorats associés aux édifices du culte impérial permettent de classer les cités. Cette importance ne doit pas surprendre qu'au culte sont associés des jeux et concours qui attirent des foules importantes et de mettre en scène les ordres de primauté.
- 27 Un certain nombre de ces métropoles paraît correspondre à des sièges de *conventus juridicus*, c'est-à-dire à des tribunaux provinciaux délocalisés, associés à une assemblée et à un culte de statut provincial. C'est le cas, par exemple, de *Synnada*, chef lieu de *conventus* et cité néocore. Les métropoles ainsi décrites correspondent à des métropoles régionales infra-provinciales, douées de prérogatives et de services judiciaires, politiques et culturels qui les distinguent des autres villes. Elles se caractérisent par un milieu urbain spécifique propre à permettre par exemple l'organisation de jeux d'ampleur provinciale. D'autres peuvent correspondre aux *regiones* fiscales, encore mal connues, au nombre de 44 en Asie (Nicolet 1991).
- 28 Le *koinon* Lycien, quoique d'échelle réduite, fournit pas moins de 5 métropoles. Mais les titres n'étaient pas systématiquement portés, et pourraient alors refléter des usages moins contraignants que l'octroi officiel du titre par l'autorité impériale, à la limite entre l'auto-proclamation et une reconnaissance tacite susceptible de remise en cause, comme on tend à le penser, sans preuve formelle, de certaines *métrokômiai*⁴. Les honneurs votés en 153 par le Lyciarque Opramoas de Rhodiapolis ne mentionnent ce titre ni pour Patara, ni pour Myrrhes, qui pourtant le portaient l'une et l'autre sensiblement plus tôt.

- 29 Quoique le néocorat n'implique pas nécessairement le statut de métropole, les cités néocores fournissent à l'évidence le plus grand nombre de métropoles. Il s'agit des cités « sacristaines » du culte impérial. Ce titre convoité marquait la faveur du prince et conférait à la cité qui le détenait la faculté d'organiser le culte impérial à un niveau supérieur à celui de la province. A ce titre, elle attirait à elle des représentants de l'ensemble de la province, et les fêtes qu'elle organisait étaient l'occasion de foires qui déplaçaient un grand nombre de visiteurs. Il ne s'agissait assurément pas d'un service au sens où nous l'entendrions aujourd'hui, ce qui assurément constituerait un anachronisme, mais compte tenu du rôle des élites dans les services et de celui des fêtes religieuses dans la vie collective des sociétés anciennes, une forme d'assimilation est, *mutatis mutandis*, possible.
- 30 Mais que dire des métropoles qui ne sont ni siège de *koinon*, ni siège de *conventus*, ni néocore ? Et que dire de cités néocores, sièges de *regio*, de *koinon* ou de *conventus* qui ne sont pas métropoles ? Dans tous les cas, la liste des métropoles ne se confond jamais avec celle des capitales de l'une ou l'autre des subdivisions.
- 31 Pour un certain nombre d'entre elles, comme en Syrie, il semble que l'on ait voulu valider une position irréductible à un critère unique. Il est en outre impossible dans une majorité de cas, de préciser si l'existence d'un culte supra-municipal a précédé ou suivi l'octroi du titre.
- 32 Mais force est de reconnaître que dans un certain nombre de cas, à partir du III^e s. de notre ère, il est difficile d'y voir autre chose que le désir d'offrir un statut prestigieux en réponse au lobbying des cités. La lecture de Dion de Pruse montre comment les cités :
- « rivalisent dans la course aux titres honorifiques et s'insurgent lorsque l'on s'abstient de leur attribuer tous ceux qui leur sont dus. La haine est si forte entre les cités qu'elle mobilise toute l'énergie de chacun et que prononcer le nom honni provoque des murmures dans l'assistance » (*Sartre 1991, 191*).
- 33 Accorder les titres demandés est aussi pour les empereurs un gage de paix provinciale, qui ne reflète que l'insistance des communautés, et par voie de conséquence la puissance de ses élites qui en assurent le relais efficace auprès du pouvoir, plus que l'importance administrative intrinsèque de la cité.
- 34 Bowersock (Bowersock 1985) pense ainsi que derrière le titre de *métropolis* ne se cache rien d'autre que l'affirmation qu'une cité est la mère des autres. Peu crédible au II^e s., cette opinion peut néanmoins rendre compte d'un certain nombre des promotions survenues à l'époque des Sévères.
- 35 Derrière l'apparente banalisation qui accompagne la diffusion du titre se cachent parfois les signes d'une hiérarchie interne aux métropoles. Quoique plusieurs cités portent le titre de métropole, il arrive qu'une seule porte le titre de métropole d'une région déterminée. Ainsi, Amasée, l'ancienne capitale des rois de Pont, et Néocésarée portant toutes deux le titre de métropole, seule Néocésarée porte le titre de métropole de Pont, car c'est là que siège le Pontarque.
- 36 Dans le même ordre d'idées, Tomes est ainsi considérée comme métropole. Elle n'est pas normalement considérée comme la métropole de Mésie, mais comme la métropole de Pont (*IGR I 608 ; 630 ; 1437*). Il s'agit d'une allusion très nette à l'hexapole pontique (*IGR I 632*), confédération régie par des Pontarques, dont le siège administratif était à Tomes.

- 37 La Lycie-Pamphylie révèle un cas particulier : quatre cités au moins s'y disent métropoles du peuple des Lyciens. Une inscription provenant d'*Oinoanda*, qui se dit simplement polis, donne pour métropoles les plus illustres Tloeis et Myrrhes disent métropoles, comme Myrrhes dite métropole du peuple des Lyciens (IGR III 492, de l'année 127).
- 38 L'octroi de ce titre a parfois préfiguré la future organisation des provinces, par exemple en Syrie, où les trois métropoles, dès le II^e s., correspondent à trois centres provinciaux du culte provincial aux trois capitales des trois provinces syriennes créées par Septime-Sévère, et apparaissent liées explicitement aux futurs découpages territoriaux qui furent alors mis en place.
- 39 Le plus souvent, au moins jusqu'aux Sévères, il paraît correspondre à des particularités cultuelles qui, dans le monde romain, sont rarement étrangères à l'organisation politique. Le lien avec le néocorat est évident. Ce privilège consiste pour les cités à organiser, sous couvert de ce titre, le culte impérial sous une forme inspirée du culte provincial, et à un échelon supérieur au strict culte municipal.
- 40 Il est aussi des cas où la titulature ne traduit plus que l'hyperbole des prétentions de la cité, comme à Sardes, à laquelle Xénophon appliquait pour la première fois le titre de métropole au sens figuré, et qui, dans une inscription se dit « Sardes, la plus grande, exempte de tribut, consacrée aux dieux, première de la Grèce, première métropole de l'Asie de la Grèce entière, et deux fois néocore des Augustes » (IGR IV 1528). Le terme de métropole, de plus en plus répandu au fur et à mesure que l'on s'approche du III^e s. cède le pas à des surcharges rhétoriques hyperboliques et superlatives, non dépourvues de sens toutefois.

Conclusion : au-delà de la métropole, difficultés et nécessité de la métropolisation.

L'officialisation des hiérarchies dans l'orient romain : la première, la seconde...

- 41 Moins que des hiérarchies administratives strictes, ces titres et leur banalisation mettent l'accent sur la difficulté qu'a rencontrée Rome lorsqu'elle s'est trouvée confrontée à des zones à l'urbanisme très développé où les cités, d'existence ancienne, demeuraient très attachées à leur rang et à leur prérogatives et étaient objectivement d'importance comparable. Dans un univers politique qui restait fondé sur la cité, le conquérant ne pouvait ignorer les prétentions des cités qui composaient ses provinces, ni les oppositions et les rivalités qui les déchiraient. Les titres qu'elles portaient et les privilèges qu'ils reflétaient illustraient leurs prétentions à la primauté et l'impossibilité où était le conquérant d'humilier ouvertement une cité par rapport à ses voisins.
- 42 Face à cette situation de rivalité, et afin de ne pas susciter d'inutiles querelles nuisibles à un ordre public dont il avait plus souci que d'appliquer mécaniquement un système hiérarchisé invariable, il a pris soin de saupoudrer les fonctions inhérentes à la métropole. Il ménageait ainsi les susceptibilités, ou, à tout le moins, entendait y œuvrer dans un sens qui ne pouvait lui être défavorable, puisqu'il s'agissait au fond de faire des manifestations de loyalisme le noyau de cette émulation entre les cités. Il était contraint à la fois de hiérarchiser et d'égaliser.
- 43 La banalisation de l'appellation de métropole procède de ce mouvement. Mais pour les raisons de hiérarchisation moins administrative ou fonctionnelle qu'honorifique, cette banalisation a nécessairement abouti à l'émergence de toute une série d'autres signes hiérarchiques destinés à clairement affirmer la hiérarchie des cités et parmi elles des métropoles. Toute une série de titres attribuent ainsi un ordre explicite de primauté. Il

déterminait notamment l'ordre dans lequel défilent les représentants de la cité dans les processions du culte impérial. Le titre de première s'avéra aussi recherché entre les cités que l'était celui de « premier » parmi les citoyens au sein de la cité. Il va aussi beaucoup plus loin et finit par caractériser aussi la qualité intrinsèque de la cité et de son environnement monumental, et impose un protocole relationnel aux autres cités. Ephèse peut par exemple reprendre vertement des cités qui ont omis de mentionner ses titres, en particulier sa primauté, et en exiger des excuses⁵.

- 44 Dans ce système hiérarchique, certaines cités durent se contenter de rangs moins brillants, mais supérieurs à bien d'autres, et dès lors affichés, comme Nysa, « sixième », ou Magnésie du Sipyle, « septième » en Asie.
- 45 Néanmoins, les cités qui portent le titre de « première » tendent à se multiplier, même au sein d'une même province. En Asie, trois cités se trouvent ainsi le porter : Éphèse, Smyrne, et Pergame. Cette curiosité ne s'explique pas seulement par l'impossibilité réelle ou seulement politique de départager des cités. Elle est intrinsèquement liée aux structures du culte impérial et à la hiérarchie de ses lieux d'exercice.
- 46 La double ou triple néocorie (Sartre 1991, 113), liée à l'accumulation des cultes impériaux au sein d'une cité, parfois à des titres divers (municipal, provincial, etc.) constituait un autre élément essentiel de la lisibilité des hiérarchies.
- 47 C'est au bout du compte l'accumulation des titres qui fondait des hiérarchies irréductibles aux seules prérogatives politiques ou administratives, mais plus marquée du côté du religieux. Il n'y a pas lieu d'en être surpris, vu l'importance du religieux dans la cité antique. Paradoxalement, ces accumulations de titres, propres à l'Orient romain illustrent combien la métropolisation était difficile et délicate dans une région où la densité et l'ancienneté du réseau urbain fondait une culture exacerbée du prestige civique.

BIBLIOGRAPHIE

ARNAUD 2002 : ARNAUD, P. "Peuples et cités des Alpes méridionales : sources, problèmes, méthodes", dans GARCIA D. et VERDIN F. (édd.) – *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, Paris, 2002, 185-198.

BOWERSOCK 1985 : BOWERSOCK, G.W. "Hadrian and Metropolis", *Bonner Historia Augusta Colloquium*, 1982, Bonn, 1985, 75-88.

CHASTAGNOL 1981 : CHASTAGNOL, A. "L'inscription constantinienne d'Orcistus", *MEFRA*, 93 (1981), 381-416.

CHRISTOL 1994 : CHRISTOL, M. "Plin l'Ancien et la *Formula* de la province de Narbonnaise", dans Nicolet, Cl. (éd.) *La Mémoire perdue. A la recherche des archives oubliées, publiques et privées de la Rome antique*, Paris, 1994, 45-63.

COLLINET 1925 : COLLINET, P. *Histoire de l'Ecole de droit de Beyrouth*, Paris, 1925.

CUNTZ 1888 : CUNTZ, O. *Die formulæ provinciarum, eine Hauptquelle des Plinius*, Bonn, 1888.

FRIESEN 1993 : FRIESEN S.J. *Twice Neokoros. Ephesus, Asia and the Cult of the Flavian Imperial family*, Leyde, 1993)

MILLAR 1993 : MILLAR, F. *The Roman Near East, 31 BC AD 337*, Cambridge, Mass. / Londres, 1996.

NICOLET 1991 : NICOLET, CL. "L'origine des regions Italiae augustéennes", *Cahiers du Centre G. Glotz*, 2 (1991), 85-88.

PALLU DE LESSERT 1908 : PALLU DE LESSERT, CH. "L'œuvre d'Agrippa et d'Auguste, *MSNAF*, 7^e sér., 8, 1908, 215-298.

SARTRE 1995 : SARTRE, M. *L'Orient romain*, Paris, 1991

SARTRE 1995 : SARTRE, M. *L'Asie Mineure et l'Anatolie d'Alexandre à Dioclétien*, Paris, 1995, 190-197.

ANNEXES

Abréviations

C = A. Boeckh, J. Franz, E. Curtius & A. Kirchhoff, *Corpus inscriptionum Graecarum*, 4 vol., Berlin, 1828-1877.

CIL = Th. Mommsen, *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berlin, 1863-

Dessau = H. Dessau, *Inscriptiones Latinae Selectae*, Leipzig, 1892-1916

FIRA = S. Riccobono, V. Arangio-Ruiz et alii : *Fontes iuris Romani anteiustiniani*, Florence, 1940-1943.

IGR = R. Cagnat, *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, 3 vol. Paris, 1906-1927.

MEFRA = Mélanges de l'Ecole Française de Rome (Antiquité).

OGIS = W. Dittenberger, *Orientalis Graeci Inscriptiones Selectae*, Leipzig, 1903-1905.

Syll. = W. Dittenberger, *Sylloge Inscriptionum Graecarum*, 3e éd. Leipzig, 1915-1924

Métropoles attestées en Orient

Cité	Province	Date	Référence :	Mentions spéciales					
Petra	Arabie	162-165	IGR 1930=C VIII 7051 ; IGR III 1383	Métropole de l'Arabie ; métropole de la terre d'Arabie	Paphos	Chypre	195	C III 218 ; IGR III 937 ; 947 ; 963 ; 967	La sainte M. des cités de Chypre. Une inscription (962) associe le seul titre de métropole à la mention du konnon et de la province.
Cyzaque	Asie	IIIe s.	IGR I 797 ; IV 154 ; 1213	La plus illustre métropole de l'Asie, néocore, cité des Cyziens	Salamine de Chypre	Chypre	117-138	IGR III 989	Métropole de Chypre (restitution hypothétique)
Ephèse	Asie	154	C III 6076 add. ; IGR I 147 ; 2990 ; 2992	La première et la plus grande l'Asie (4 fois, des 154)	Anazarbus	Cilicie	IIIe s.	IGR I 72	La plus illustre métropole du peuple des Ciliciens
Flaviopoli (Temenothrya)	Asie	?	IGR IV 618	Très illustre métropole de la Mokadene	Tarse	Cilicie	241-244	IGR I 133 (à Rome) ; III 879 ; 880.	La première, la plus grande et la plus belle métropole, qui préside aux trois éparchies de Cilicie, Isaurie, Lycœonie, deux fois néocore.
Laodicee du Lykos	Asie	?	IGR IV 859 ; 863	Néocore, M. de l'Asie	Gortyne	Crète	IVe s.	C III 12039 ; CTG 2592 ; Hérodote, <i>Synecol.</i> p. 649.	
Pergame	Asie	102-105	IGR IV 360 ; 362 ; 368 ; 411 ; 451 ; 475 ; 480 ; 1687-89.	Illustre métropole ; métropole de l'Asie, deux (trois) fois néocore, première, cité des Pergaminiens.	Samazegetusa	Dacie	235	C. III 1175 ; 1428 ; 1440 ; 1441 ; 1456 ; 1495 ; 1506 ; 1510 ; 1515 ; 1519 ; 7930 ; 7941 ; 7980 ; 12590 ; 13779 ; 7982	Capitale de la Dacie (C III 1454, datée de 241)
Sardes	Asie	IIIe s.	IGR IV 1341 ; 1528	La plus illustre cité, métropole de l'Asie, néocore des Augustes, consacrée à Jupiter Capitolin (IGR IV 1341) Sardes, la plus grande, exempté de tribut, consacrée aux dieux, première de la Grèce, première métropole de l'Asie de la Grèce entière, et deux fois néocore des Augustes (1528)	Ancyre	Galatie	176 (des Antonin?)	C III 6900 = 6358 ; IGR I 138 ; III 155 ; 171 ; 186 ; 199 ; 203 ; 205 ; 208 ; IGR III 664 ; 669 ; 704	Métropole de Galatie (après 204) ; 2 fois néocore (IGR III 179 ; 237)
Silanda	Asie	299-302	IGR IV 1380	Métropole de la Mokadene ¹	Patara	Lycie Pamphylie	147	IGR III 301 ; 304	Métropole du peuple des Lyciens
Smyrne	Asie	198-211	C III 471 ; IGR IV 618 ; 1419-21 ; 1424-26 ; 1428 ; 1482 ; 1483	La plus illustre et la première de l'Asie, deux fois néocore des Augustes (C III 471) ; la première de l'Asie en beauté et en dimension (IGR IV 541 ; 1419-21 ; 1424-5 ; 1482-3) ; ornement de l'Ionie (IGR IV 1420 ; 1421 ; 1424) ; métropole ; deux (trois) fois néocore.	Antioche de Pisidie	Lycie-Pamphylie	IIIe s.	IGR III 492 ; 704 ; 714	Illustre métropole ; Colonne (IGR II 302)
Symada	Asie	293-305	IGR IV. 700	Deux fois néocore	Myrthes	Lycie-Pamphylie	127	IGR III 492 ; 704 ; 714	La plus illustre métropole ; métropole du peuple des Lyciens (au plus tard en 156)
Césaire	Cappadoce	Caracalla	monnaies	Métropole	Telmessos	Lycie-Pamphylie			
Amascia	Cappadoce (Pont Galatique)	Après 137	IGR III 100 ; 115	Métropole	Tlion	Lycie-Pamphylie	127	IGR III 492 ; 679	La plus illustre métropole ; M. du peuple des Lyciens en 136.
Néocésaire	Cappadoce	Après	IGR III 115	Métropole du Pont ²	Xanthos	Lycie-pamphylie	Après 102	IGR III 594 ; 600 ; 605 ; 606 ; 616 ; 619 ; 622-624 ; 626 ; 627.	Métropole du peuple des Lyciens (des Trajan)

¹ - Phil. Geogr. V.2.27 la Mokadene paraît avoir eu deux métropoles : Temenothrya

² - La métropole est mentionnée dans une inscription de Sebastopolis de Pont dédiée à M. Antonius Rufus « qui a été Pontarque dans la métropole de Pont, Néocésaire ». Elle établit ainsi un lien explicite entre le titre et le siège de la Pontarchie.

Tomes	Mésie inférieure	138-161.	IGR I 600 ; 602 ; 608 ; 613 ; 633 ; 640 ; 637	Dédicace au grand-prêtre de la province de Mésie inférieure (IGR I 600 ; 602 ; 608) ; Métropole du Pont (IGR I 608)
Nicée	Pont-Bithynie	70	Monnaies IGR III 37	La première cité de la province
Nicomédie	Pont-Bithynie	IIe s.	IGR III 63 ; 69	La plus grande métropole et la première de Bithynie et de Pont, Hadrienne, Sévérienne, deux fois néocore, sainte asyle, anne, fidèle (en 198).
Pompeïopolis	Pont-Bithynie	171-172	IGR III 135	Métropole de Paphlagonie IGR III 869 ne donne pas le titre de métropole, mais dit la ville sainte, asyle et libre.
Damas	Syrie		monnaies	
Antioche de Syrie	Syrie	IIIe s.	IGR III 1371	Capitale de la province de Syrie, puis de Syrie Coelé à partir de 200.
Laodicee sur mer	Syrie	Après 221	monnaies IGR III 1012	Capitale de la province de Syrie-Coelé de 198 à 200.
Palmyre	Syrie	262-268	IGR III 1045	<i>Metrocolonia</i> [dédicace de Septimius Worôth, sous Odeinath]
Samosate	Syrie		monnaies	
Sidon	Syrie		Cod. Just. 12.43.2	
Tyr	Syrie	77-93	Monnaies ; C. X 1601 = IGR I 419 ; IGR I 421.	Métropole sainte, asyle et autonome de la Phénicie et des autres cités de Coelé-Syrie Capitale de la province de Syrie-Phénicie à partir de Septime-Sévère
Philippopolis	Thrace	172	C III 6121 ; 7409 = IGR I 712 ; IGR I 719 ; 1471-1474 ; 1479 ; 1480.	Métropole de Thrace (172) ; métropole de la province des Thraces, néocore

NOTES

1. - Parmi d'autres exemples, on peut citer Vienne et Némosos, respectivement caractérisées comme métropolis des Allobroges (IV.1.11) et *métropolis* des Arvernes (IV.2.3).

2. - *Phaenae* est ainsi désignée comme *métrokômia* de *Trachôn* par une inscription (IGR III. 1119) placée par le légat de Syrie dans un édifice qui paraît un temple du culte impérial. Ces *métrokômiai*, qui peuvent être un pendant des chefs-lieux de *pagus* occidentaux, sont placés par rapport au légat dans une situation très voisine de celle des cités.

3. - Ulp., *Dig.* 1.16.7

4. - Millar 1993, p. 426. Une lettre du légat de Syrie, datée de 185-187 (IGR III. 1119) montre toutefois que le titre était reconnu par le pouvoir et conduisait à traiter cette agglomération presque à l'instar d'une cité, et non comme un village.

5. - *Syll.* 3.842, ll. 8-14.

AUTEUR

PASCAL ARNAUD

CEPAM. Université de Nice-Sophia-Antipolis